

Délibération n°2025-14

Thème : BUDGET ET FINANCES 1

Objet : Reprise anticipée des résultats 2024 : budget principal et budgets annexes

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Camille FELLER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Antoine DE RUFFRAY donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Antoine DE RUFFRAY Nadine CURNIER, Stéphane DERRIVES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe Immobilier d'entreprise ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe SPANC ;

004-240400440-20250404-14-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe station de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2024, le tableau des résultats budgétaires de l'exercice, le tableau des résultats d'exécution du budget principal de l'exercice 2024 et des budgets annexes et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 pour le budget principal de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2024, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2024 pour le budget annexe SPANC de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2024, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2024 pour le budget annexe station de Lure de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2024, le tableau des résultats budgétaires, le tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2024 et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 pour le budget annexe Immobilier d'entreprise de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

CONSIDERANT que compte tenu des progrès de l'informatique de gestion, il est aujourd'hui possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et que le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

Budget principal de la Communauté de communes :

(A) Résultat de l'exercice 2024	310 727,71 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	1 691 974,52 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	2 002 702,23 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	- 1 076 244,18 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	634 967,64 €
(F) Besoin de financement = (D+E)	- 441 276,54 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- 441 276,54 €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 1 561 425,69 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture estimé pour 2024 du budget principal de la Communauté de communes s'élève à + 2 002 702,23 €, et que la section d'investissement présente un besoin de financement de 441 276,54 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de 441 276,54 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de + 1 561 425,69 € sur la ligne R002 en recettes de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250404-14-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Budget annexe SPANC

(A) Résultat de l'exercice 2024	-	7 810,94 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)		2 434,31 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	-	5 376,63 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024		3 492,04 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024		
(F) Excédent de financement = (D+E)		3 492,04 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)		
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)		- €
2/ Report en fonctionnement (D 002)		- 5 376,63 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture estimé pour 2024 du budget annexe SPANC s'élève à 5 376,63 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 3 492,04 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de 5 376,63 € sur la ligne D002 en dépenses de fonctionnement ;

Budget annexe Station de Lure

(A) Résultat de l'exercice 2024	-	1 984,45 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)		2 882,57 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR		898,12 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024		48 618,65 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024		- €
(F) Excédent de financement = (D+E)		48 618,65 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)		
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)		- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)		+ 898,12 €

De constater que le résultat de fonctionnement estimé pour 2024 du budget annexe Station de Lure s'élève à 898,12 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 48 618,65 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de 898,12 € sur la ligne R002 en recettes de fonctionnement ;

Budget annexe Immobilier d'Entreprise

(A) Résultat de l'exercice 2024	99 419,35 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	135 794,31 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	235 213,66 €
(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	153 903,61 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	- 122 369,39 €
(F) Excédent de financement = (D+E)	31 534,22 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250404-14-2025-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 235 213,66 €

De constater que le résultat de fonctionnement estimé pour 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise s'élève à 235 213,66 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 31 534,22 € ; d'affecter en conséquence de manière anticipée la somme de 235 213,66 € sur la ligne R002 en recettes de fonctionnement ;

D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 15 AVR. 2025